

Informations de base	
<b>2007/2149(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contribution du volontariat à la cohésion économique et sociale  <b>Subject</b>  4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		HARKIN Marian (ALDE)	25/06/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Politique régionale et urbaine		HÜBNER Danuta	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2008	Vote en commission		Résumé
10/03/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0070/2008</a>	
21/04/2008	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
22/04/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0131/2008</a>	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2007/2149(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Sous-type de procédure</b>	Rapport d'initiative

<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 55
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	REGI/6/50546

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE400.301</a>	08/01/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE400.582</a>	30/01/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0070/2008</a>	10/03/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0131/2008</a>	22/04/2008	<a href="#">Résumé</a>

## Contribution du volontariat à la cohésion économique et sociale

2007/2149(INI) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 639 voix pour, 23 voix contre et 21 abstentions, une résolution sur la contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Marian **HARKIN** (ADLE, IE), au nom de la commission du développement régional.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que le bénévolat constitue une force majeure, qui nourrit la société civile et renforce la solidarité – une des valeurs centrales de l'Union européenne – tout en encourageant les programmes de développement communautaire, en particulier dans les États membres qui sortent d'une période de transition post-communiste. Une étude récente sur les organisations recourant à des bénévoles de toute l'Europe a démontré que le bénévolat présentait une valeur ajoutée élevée: pour chaque EUR dépensé par les organisations pour encourager le bénévolat, celles-ci recevaient en moyenne entre 3 et 8 EUR. Le bénévolat présente non seulement une valeur économique mesurable, mais permet aussi aux services publics de réaliser des économies considérables. Il contribue par ailleurs au développement personnel et social des volontaires. Le bénévolat joue également un rôle de soutien dans le cadre des initiatives locales de développement, ainsi que de facilitation de la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives financées au titre des Fonds communautaires, comme les programmes LEADER (développement rural), Interreg (coopération interrégionale) ou PEACE (en Irlande du Nord).

Sur la base de ces considérations, le Parlement préconise le **lancement d'un programme de recherche transversal** à l'échelle de l'Europe visant à étudier les formes, l'intensité et les motivations intérieures de la participation à la vie sociale, notamment à titre bénévole, ainsi que l'octroi d'un financement à cet effet. La Commission est pour sa part invitée à œuvrer à **l'instauration d'un système concernant tous les fonds communautaires**, afin que le bénévolat puisse être reconnu comme une contribution au cofinancement de projets, et à concevoir des mécanismes permettant de réaliser une estimation financière, d'une précision acceptable, du travail bénévole.

Le Parlement encourage **les entreprises et les autres acteurs du secteur privé**, dans le cadre de leur stratégie en matière de responsabilité sociale, à soutenir financièrement des initiatives promouvant le bénévolat. Il appelle également les États membres à soutenir le secteur du bénévolat, en vue d'améliorer le transfert de savoir-faire et de connaissances techniques de l'entreprise de la sphère privée à la sphère publique et d'améliorer la qualité de la vie locale en encourageant l'action autonome dans la résolution de problèmes locaux.

Les députés recommandent à tous les États membres de **produire régulièrement des comptes satellite ISBL** (institutions sans but lucratif) et d'y inclure le travail des bénévoles, afin que les décideurs politiques puissent prendre en compte les ISBL dans l'élaboration des politiques. Ils demandent également que le bénévolat constitue une catégorie spécifique dans les statistiques d'Eurostat. Les députés soulignent en outre que le bénévolat et les activités bénévoles ne devraient en aucun cas se substituer au travail rémunéré.

La résolution encourage les États membres ainsi que les autorités locales et régionales à:

- **reconnaître la valeur du bénévolat** dans le cadre de la promotion de la cohésion économique et sociale ;
- **travailler en partenariat avec les organisations de bénévolat** afin de mettre au point des plans et des stratégies visant à reconnaître, à valoriser, à promouvoir, à faciliter et à encourager le bénévolat;
- faciliter l'accès des organisations de bénévoles à des **financements suffisants et durables**, sans leur imposer de trop lourdes démarches administratives et bureaucratiques ;
- soutenir la création **d'équipes de secours bénévoles** dans chaque région, afin de faire face en temps voulu aux catastrophes naturelles et aux accidents.

Les États membres sont en particulier invités à promouvoir et à faciliter le bénévolat au sein de toutes les communautés, tant réelles que virtuelles, par exemple le **bénévolat familial** ou le bénévolat **au sein de groupes marginalisés**, ou encore le bénévolat de groupes qui ne le pratiquent pas habituellement. La résolution invite également la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager le **bénévolat au travers de l'éducation** à tous les niveaux, y compris dans les programmes universitaires, afin que l'apprentissage par le bénévolat soit considéré comme partie intégrante de la formation tout au long de la vie.

La Commission européenne est également appelée à :

- mettre en place **un plan V** pour « *Valoriser, Valider et garantir la Visibilité des bénévoles* »;
- promouvoir les occasions offertes aux **bénévoles seniors** et à élaborer un « programme pour les seniors en action »,
- étudier la possibilité d'instaurer une base juridique dans le droit communautaire permettant aux organisations de bénévolat d'être **exemptées de paiement de la TVA à l'achat**, et aux bénévoles donateurs d'être exonérés d'impôts pour des dons effectués à des fins de travail bénévole ;
- intensifier les **échanges de bénévoles** au niveau international susceptibles de permettre de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;
- réviser sa **politique de visas** pour les ressortissants de pays tiers participant à des programmes de bénévolat de l'UE reconnus, afin d'introduire un régime de visas plus libéral, en particulier à l'égard des bénévoles issus des pays voisins de l'UE ;
- étudier les raisons du retard dans l'adoption de la proposition de **charte européenne** pour les bénévoles ;

La résolution appelle en outre tous les acteurs locaux et régionaux, les organisations bénévoles et les médias à informer les citoyens des possibilités d'exercer une activité bénévole. Elle suggère également la création d'une base de données européenne qui fournisse des informations élémentaires sur les organisations de bénévoles et sur les meilleures pratiques.

Les députés préconisent enfin de promouvoir les projets de bénévolat transfrontaliers et recommandent que l'année 2011 soit déclarée année européenne du bénévolat.